

Annexe 1

Critères et sous critères – définissant la durée annuelle du temps de travail des métiers de la crémation

Ainsi, l'analyse et l'évaluation de chaque critère et sous critère a permis de définir le niveau global de pénibilité des métiers de la crémation comme suit :

CRITERES	MANUTENTION MANUELLE DE CHARGES LOURDES		
GRAVITE ET PONDERATION	DEGRE D'EXPOSITION	PONDERATION	SOUS TOTAL CRITERE /3
AGENT DE CREMATION / MAITRE DE CEREMONIE	FORT	3	3

CRITERE	MANIPULATION DE PRODUITS DANGEREUX				
SOUS CRITERES	INHALATION: FUMEE, VAPEUR, POUSSIERES		CONTACT AVEC LA PEAU: ECLABOUSSURES, BRULURES		
GRAVITE ET PONDERATION	DEGRE D'EXPOSITION	PONDERATION	DEGRE D'EXPOSITION	PONDERATION	SOUS TOTAL CRITERE /3
AGENT DE CREMATION / MAITRE DE CEREMONIE	FORT	3	FORT	3	6

CRITERE	CADENCE CONTRAINTE / TRAVAIL REPETITIF						SOUS TOTAL CRITERE /9
SOUS CRITERES	GESTES REPETITIFS		POSTURE PROLONGEE CONTRAIGNANTE		TRAVAUX DE MAINTENANCE-D'ENTRETIEN		
GRAVITE ET PONDERATION	DEGRE D'EXPOSITION	PONDERATION	DEGRE D'EXPOSITION	PONDERATION	DEGRE D'EXPOSITION	PONDERATION	
AGENT DE CREMATION / MAITRE DE CEREMONIE	FORT	3	FORT	3	MOYEN	2	8

CRITERE	MODULATION DES CYCLES ET CONDITIONS DE TRAVAIL						
SOUS CRITERES	ALTERNANCE CYCLE DE TRAVAIL JOUR/NUIT		REPOS COMPENSATEUR ENTRE 11 H ET 13 H		TRAVAIL PERMANENT EN EXTERIEUR		SOUS TOTAL CRITERE /9
GRAVITE ET PONDERATION	DEGRE D'EXPOSITION	PONDERATION	DEGRE D'EXPOSITION	PONDERATION	DEGRE D'EXPOSITION	PONDERATION	
AGENT DE CREMATION / MAITRE DE CEREMONIE	NC	0	MOYEN	2	FAIBLE	1	

FONCTIONS	POINTS
AGENT DE CREMATION / MAITRE DE CEREMONIE	20

CORRESPONDANCE NIVEAU DE PENIBILITE / TEMPS DE TRAVAIL	
Points	Temps de travail annuel
Entre 1 et 5	1591 h
Entre 6 et 10	1560 h
Entre 11 et 15	1530 h
Entre 16 et 19	1501 h
Supérieur ou égal à 20	1467 h